

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1199

RELATIF A LA FERMETURE DE L'ACCES PIETON SUR L'AVENUE DE LA GRANGE  
ARRETE TEMPORAIRE PENDANT LA DUREE D'INSTALLATION DE LA FETE DU PRINTEMPS

**Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-2,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les articles R. 411-25 et R.417-10 du Code de la Route,  
Vu l'organisation des animations de la Fête du Printemps sur l'Avenue de la Grange, soit la Pelouse de la Ville de Montgeron  
Considérant la nécessité d'interdire l'accès piéton sur l'espace de la Pelouse entre ces rues pour l'installation des animations de la Fête du Printemps.

## ARRÊTÉ

- Article 1.** La circulation piétonne sera interdite, Avenue de la Grange sur l'allée et sur la pelouse du vendredi 26 mai 2023 de 6H00 à 18 H00 et le dimanche 28 mai 2023 de 6H00 à 11H00, l'ouverture de la Fête ayant lieu à 11h00.
- Article 2.** L'espace clos sera réservé pour l'installation de l'ensemble du matériel pour l'organisation de la Fête du Printemps.
- Article 3.** Seuls seront autorisés à circuler, les véhicules appartenant aux services de secours et à l'organisation ainsi que les exposants et riverains ayant l'accès à leur résidence sur la Pelouse.
- Article 4.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5.** L'ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes suivantes :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
  - A Madame la Cheffe de la Police municipale de Montgeron,
  - A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron,
- Article 6.** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montgeron, le  
  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère d'Ile-de-France

15 MAI 2023